

**La dématérialisation des documents commerciaux et son impact sur la fluidité des opérations douanières :
analyse à la lumière du droit marocain**

**The Digitalization of Commercial Documents and Its Impact on the Efficiency of Customs Operations: An
Analysis under Moroccan Law**

El-gouzi Fatima

Laboratoire: gouvernance publique, politiques publiques, et études administratives internationales et
douanières Université Hassan II, FSJES ain chock casablanca

Résumé

La dématérialisation des documents commerciaux constitue l'un des leviers structurants de la modernisation douanière contemporaine. Au Maroc, la généralisation du « zéro papier » à compter du 1^{er} janvier 2019, adossée au système BADR et au guichet unique PortNet, a profondément transformé le rapport de l'administration des douanes à l'écrit et, partant, la temporalité même du dédouanement¹. La présente étude interroge la portée juridique de cette mutation en confrontant le régime de la preuve électronique, issu de la loi n° 53-05 puis de la loi n° 43-20, aux exigences opérationnelles de fluidité des flux transfrontaliers. Elle démontre que l'équivalence fonctionnelle reconnue à l'écrit et à la signature électroniques a doté les documents commerciaux dématérialisés d'une valeur probante suffisante pour fonder la déclaration en détail, tout en accélérant la mainlevée par la gestion automatisée du risque. L'analyse met néanmoins en lumière la persistance de limites tenant à l'archivage à valeur probante, à l'interopérabilité transfrontalière des signatures et à la protection des données. Elle conclut à une fluidité réelle mais conditionnée par le parachèvement du cadre normatif de la confiance numérique.

Mots-clés : dématérialisation ; documents commerciaux ; opérations douanières ; preuve électronique ; guichet unique.

Abstract

The dematerialization of commercial documents has become a structuring driver of contemporary customs modernization. In Morocco, the generalization of the « paperless » clearance process as of 1 January 2019, supported by the BADR system and the PortNet single window, has deeply reshaped the customs administration's relationship to the written instrument and, consequently, the very temporality of clearance operations. This study examines the legal scope of this transformation by confronting the regime of electronic evidence, arising from Law No. 53-05 and then Law No. 43-20, with the operational requirements of trade flow fluidity. It demonstrates that the functional equivalence granted to electronic writing and signatures has endowed dematerialized commercial documents

¹ - Instance Centrale de Prévention de la Corruption, OCDE, guide sur l'intégrité dans les marchés publics au Maroc, copyright OCDE 2019, p 2.

[Guide-integrite-dans-marches-publics-Maroc.pdf \(oecd.org\)](http://www.oecd.org/fr/guides-integrite-dans-marches-publics-maroc.pdf), consulté le 04/05/2024



with probative value sufficient to ground the detailed declaration, while accelerating the release of goods through automated risk management. The analysis nonetheless highlights persistent limits relating to evidentiary archiving, cross-border interoperability of signatures, and personal data protection. It concludes that the fluidity achieved is real but conditioned upon the completion of the normative framework of digital trust.

Keywords: dematerialization; commercial documents; customs operations; electronic evidence; single window.

Introduction

L'intensification des échanges internationaux et l'irruption des technologies de l'information ont durablement bouleversé les modalités d'accomplissement des formalités douanières. Longtemps arrimée à la production matérielle d'un dossier documentaire volumineux, l'opération de dédouanement s'est trouvée reconfigurée par un mouvement de dématérialisation qui substitue au support papier un support informatique, et à la circulation physique des pièces un flux numérique de données. Cette transformation ne relève pas d'un simple aménagement technique : elle engage la conception juridique de l'écrit, de la preuve et de la formalité, en même temps qu'elle redéfinit les rapports entre l'opérateur du commerce extérieur et l'administration.

Le document commercial occupe, dans ce dispositif, une place centrale. Facture, titre de transport, connaissance, certificat d'origine, liste de colisage ou titre d'importation constituent le socle probatoire sur lequel repose la déclaration en détail des marchandises². Ces pièces attestent la réalité, la valeur, l'origine et la nature de la transaction ; elles conditionnent la liquidation des droits et taxes ainsi que l'application des mesures de politique commerciale. Leur dématérialisation revient dès lors à déplacer le centre de gravité de la vérification douanière, du contrôle d'un document physique vers celui d'une donnée structurée, authentifiée et horodatée.

Par dématérialisation, il convient d'entendre le processus par lequel un document initialement conçu sur support papier est remplacé par un équivalent électronique, ou directement créé sous forme numérique, sans perdre sa portée juridique. Cette notion se distingue de la simple numérisation, qui se borne à produire une image d'un original demeuré la référence, en ce qu'elle confère à l'écrit électronique une valeur autonome³. Les opérations douanières, quant à elles, recouvrent l'ensemble des actes et formalités par lesquels les marchandises sont placées sous un régime douanier, depuis la conduite en douane jusqu'à la mainlevée. La fluidité, enfin, désigne l'aptitude de la chaîne logistique et administrative à assurer la circulation continue et rapide des marchandises, en réduisant les ruptures, les délais d'immobilisation et les coûts de transaction.

2. - تضح الصفقات العمومية إلى جانب باقي الطلبات العمومية الأخرى حوالي 194 مليار درهم سنوياً في الاقتصاد الوطني ، أي ما يعادل ميزانيات الاستثمار لكل من الدولة و الجماعات المحلية و المقاولات و المؤسسات العمومية، وهو ما يمثل % 17,4 من الناتج المحلي الإجمالي لسنة 2018. رجع موقع اللجنة الوطنية لمناخ الأعمال . www.cnea.ma أطلع عليه بتاريخ 16/03/2026 على الساعة 30:18.

3 - يونس أولحو، دور الصفقات العمومية في انعاش الحياة الاقتصادية المحلية، مجلة مسالك، العدد 15-16، مطبعة النجاش الجديدة، الدار البيضاء، سنة 2011، ص. 63.

Le Maroc s'est engagé de longue date dans cette voie. L'informatisation des services douaniers, amorcée dès la fin des années 1970, a connu une accélération décisive avec l'introduction de la déclaration unique des marchandises, puis avec le déploiement du système BADR, base automatisée des douanes en réseau, qui autorise aujourd'hui la réalisation en ligne de plusieurs dizaines d'opérations⁴. La création du guichet unique national des procédures du commerce extérieur, opéré par la société PortNet, a parachevé cette architecture en interconnectant douane, banques, autorités portuaires et administrations sectorielles au sein d'une plateforme unique⁵. La généralisation du principe du « zéro papier » à l'ensemble des régimes douaniers, à compter du 1^{er} janvier 2019, a consacré l'aboutissement de cette dynamique.

Cette mutation s'inscrit dans un cadre international exigeant. La Convention de Kyoto révisée érige l'application des technologies de l'information en standard de simplification des régimes douaniers, tandis que l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges impose aux États membres la mise en place de guichets uniques et la réduction des formalités documentaires⁶. Le Maroc, membre de l'Organisation mondiale des douanes depuis 1968 et partie à l'Accord sur la facilitation des échanges qu'il a ratifié le 14 mai 2019, a fait de la dématérialisation un axe de sa stratégie de compétitivité logistique⁷.

L'apparente évidence des gains attendus ne saurait toutefois dispenser d'une interrogation proprement juridique. Le passage au tout-numérique suppose en effet que l'écrit électronique et la signature qui l'accompagne offrent une sécurité équivalente à celle du support traditionnel, faute de quoi la fluidité gagnée en amont serait compromise par l'insécurité juridique en aval. C'est précisément la fonction de la loi n° 53-05, puis de la loi n° 43-20, que de garantir cette équivalence.

De là découle la problématique de la présente étude : dans quelle mesure la consécration juridique de la dématérialisation des documents commerciaux, telle qu'elle a été construite et déployée en droit marocain, contribue-t-elle effectivement à la fluidité des opérations douanières, et quelles limites normatives continuent-elles

4 - عزيز قسومي، جقامة الصفقات العمومية قراءة تحليلية في المستجدات والرهنات، مجلة مسارات، سنة 2019، ص 69.

5 - تشمل الطلبات العمومية مختلف المشتريات العمومية التي تبرمها الدولة والجماعات الترابية والمؤسسات العمومية مع الفاعلين الاقتصاديين في شكل عقود استثمار، على أساس تجاري، لمدة محددة، ولغرض الحصول على خدمات أو لوازم أو إنجاز أشغال.

6 - مجلس المستشارين، الجلسة الشهرية المتعلقة بالسياسة العامة، جواب السيد رئيس الحكومة على سؤال " الصفقات العمومية ورهان الحكامة الجيدة، بتاريخ 18 يوليوز 2018، ص. 2

7 - يكرس هذا التوجه دستوريا الفصل 36 من دستور 2011، وهو يلزم السلطات العمومية صراحة بالوقاية من انحرافات تدبير المال العام والصفقات، والزجر عنها ضمانا للشفافية وتكريسا لربط المسؤولية بالمحاسبة. حيث ينص هذا على ما يلي: "

يعاقب القانون على المخالفات المتعلقة بحالات تنازع المصالح، وعلى استغلال التسييريات المخلة بالتنافس النزيه، وكل مخالفة ذات طابع مالي.

على السلطات العمومية الوقاية، طبقا للقانون، من كل أشكال الانحراف المرتبطة بنشاط الإدارات والهيئات العمومية، وباستعمال الأموال الموجودة تحت تصرفها، وبإبرام الصفقات العمومية وتدبيرها، والزجر عن هذه الانحرافات.

يعاقب القانون على الشطط في استغلال مواقع النفوذ والامتياز، ووضعيات الاحتكار والهيمنة، وباقي الممارسات المخالفة لمبادئ المنافسة الحرة والمشروعة في العلاقات الاقتصادية.

d'en circonscrire la portée ? L'hypothèse défendue est que la dématérialisation produit un gain de fluidité réel et mesurable, mais que ce gain demeure conditionné par le parachèvement d'un cadre de confiance numérique encore inachevé, notamment en matière d'archivage probant, d'interopérabilité transfrontalière et de protection des données.

La démarche retenue est analytique et normative. Elle mobilise l'exégèse des textes législatifs et réglementaires régissant tant la preuve électronique que la procédure douanière, éclairée par les instruments internationaux pertinents et par les apports de la doctrine spécialisée. L'analyse s'articule autour d'une structure binaire : il s'agira d'examiner d'abord la consécration juridique de la dématérialisation des documents commerciaux comme socle de la fluidité douanière (I), avant d'en apprécier l'impact concret sur les opérations douanières, entre gains avérés et limites persistantes (II).

I. La consécration juridique de la dématérialisation des documents commerciaux, socle de la fluidité douanière

La fluidité des opérations douanières ne procède pas mécaniquement de l'outil technologique ; elle suppose au préalable que l'ordre juridique reconnaisse au document commercial dématérialisé une force probante et une opposabilité comparables à celles de son homologue papier. Le droit marocain a satisfait à cette exigence par un double mouvement : l'édification d'un régime général de la preuve et de la signature électroniques, d'une part, et l'aménagement corrélatif de la procédure douanière autour d'une architecture institutionnelle dédiée, d'autre part. C'est l'articulation de ces deux dimensions, normative et instrumentale, qui a rendu juridiquement concevable et opérationnellement praticable la disparition du support papier. Il convient d'examiner successivement le cadre normatif conférant valeur juridique aux documents dématérialisés (A), puis l'architecture institutionnelle et technologique du dédouanement numérique (B).

A. Le cadre normatif de la valeur juridique des documents commerciaux dématérialisés

La reconnaissance juridique de l'écrit électronique constitue le préalable logique de toute dématérialisation documentaire. En droit marocain, cette reconnaissance a été opérée par la loi n° 53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques, promulguée par le dahir du 30 novembre 2007, qui a introduit dans le dahir formant Code des obligations et des contrats un ensemble de dispositions consacrant l'équivalence de l'écrit sur support électronique et de l'écrit sur support papier⁸. Aux termes de l'article 417-1 dudit code, l'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité⁹.

⁸ - الجريدة الرسمية عدد 6399 بتاريخ 14 ذي الحجة 1436 (28 ديسمبر 2015)، ص 7883

⁹ - تم تنصيب اللجنة الوطنية للتعليمات العمومية بتاريخ 19 يناير 2018.



Cette disposition consacre le principe dit de l'équivalence fonctionnelle, en vertu duquel un document ne saurait être privé d'effets juridiques au seul motif qu'il se présente sous forme dématérialisée. Le législateur a ainsi abandonné une conception matérielle de l'écrit, attachée au papier, au profit d'une conception fonctionnelle, centrée sur les finalités que l'écrit remplit : l'identification de son auteur et la garantie de son intégrité. Transposé au champ douanier, ce principe emporte une conséquence majeure : la facture commerciale, le certificat d'origine ou le titre de transport transmis sous forme électronique acquièrent une aptitude probatoire identique à celle des originaux papier, dès lors que sont réunies les conditions d'imputabilité et d'inaltérabilité.

La portée de cette équivalence se mesure à l'aune de la diversité fonctionnelle des documents commerciaux concernés. La facture atteste la valeur transactionnelle qui sert d'assiette à la liquidation des droits ; le titre de transport et le connaissance établissent la prise en charge de la marchandise et, pour ce dernier, sa représentation même en tant que titre négociable ; le certificat d'origine conditionne le bénéfice des régimes tarifaires préférentiels ; la liste de colisage et le titre d'importation précisent la consistance et la régularité de l'opération. La dématérialisation ne saurait uniformiser ces fonctions : elle exige que chaque pièce conserve, sous forme électronique, la valeur juridique spécifique qui lui est propre, ce qui suppose une authentification calibrée sur sa portée probatoire particulière.

La question de l'original électronique appelle, à cet égard, une attention singulière. Le Code des obligations et des contrats subordonne la conservation de l'écrit dématérialisé à des conditions garantissant l'intégrité et la lisibilité durables du document, de telle sorte que la reproduction ne puisse se substituer à l'instrument initial sans offrir une garantie équivalente¹⁰. Cette exigence revêt une importance pratique considérable en matière douanière, où les pièces justificatives doivent demeurer disponibles et opposables durant des délais de conservation étendus, susceptibles de fonder un contrôle a posteriori plusieurs années après l'accomplissement de l'opération.

Le choix marocain s'inscrit dans le sillage des standards internationaux de la dématérialisation, au premier rang desquels la loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur le commerce électronique, dont procèdent les principes d'équivalence fonctionnelle et de neutralité technologique¹¹.

La transposition de ces principes au champ douanier n'altère en rien la responsabilité personnelle du déclarant : la souscription électronique de la déclaration l'engage dans les mêmes termes qu'une signature manuscrite, tant au regard de l'exactitude des énonciations qu'à celui des conséquences contentieuses et répressives attachées aux déclarations inexactes.

10 - راجع المواد من 3 إلى 6 المرسوم رقم 2.14.867 المتعلق باللجنة الوطنية للتبليغات العمومية كما وقع تغييره وتتميمه، سالف الذكر.

11 - راجع المادة 9 من المرسوم رقم 2.14.867 سالف الذكر.

La sécurisation de cette imputabilité repose sur la signature électronique. La loi n° 53-05 a institué un régime de signature électronique sécurisée, reposant sur un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec l'acte auquel elle s'attache, sous le contrôle exclusif du signataire¹². La fiabilité de ce procédé est présumée lorsque la signature repose sur un certificat électronique sécurisé, délivré par un prestataire de services de certification agréé et vérifié au moyen d'un dispositif de création de signature homologué. Cette présomption renverse la charge de la preuve : il appartient à celui qui conteste la signature d'en établir le défaut de fiabilité, ce qui confère aux documents ainsi signés une robustesse contentieuse déterminante. La supervision de cette architecture de confiance a d'abord été confiée à l'Agence nationale de réglementation des télécommunications, chargée d'agréer les prestataires et de tenir le registre des services de certification. Le cadre a ultérieurement été refondu par la loi n° 43-20 relative aux services de confiance pour les transactions électroniques, qui a modernisé et complété le dispositif issu de la loi n° 53-05 en instaurant une gradation des niveaux de signature et de cachet électroniques et en élargissant l'éventail des services de confiance qualifiés¹³. Cette évolution témoigne d'un approfondissement continu de l'encadrement de la preuve électronique, dont la douane constitue l'un des principaux terrains d'application. La loi n° 43-20 a notamment introduit une hiérarchisation des niveaux de garantie, en distinguant la signature électronique simple, avancée et qualifiée, et en étendant le régime au cachet électronique des personnes morales ainsi qu'à l'horodatage et à l'envoi recommandé électroniques¹⁴. Cette gradation présente un intérêt direct pour la sphère douanière : elle autorise l'ajustement du niveau d'exigence probatoire à la sensibilité de chaque acte, en réservant les procédés les plus robustes aux documents porteurs des enjeux financiers et répressifs les plus lourds, sans imposer une contrainte uniforme et disproportionnée à l'ensemble des échanges. Au-delà du droit commun de la preuve, c'est le droit douanier lui-même qui a intégré la logique dématérialisée. Le Code des douanes et impôts indirects, en tant qu'il régit la déclaration en détail, a été complété par une réglementation autorisant l'accomplissement des formalités par procédé informatique. L'arrêté du ministre de l'économie et des finances relatif à la déclaration des marchandises par procédé informatique a fixé les conditions techniques et juridiques de la souscription électronique de la déclaration unique des marchandises¹⁵. La déclaration ainsi

12 - عادل أجدال، سلطات اللجنة الوطنية للطلبات العمومية في معالجة الشكايات والطلبات الواردة عليها، مجلة المرصد المغربي للإدارة العمومية، عدد 22، مارس 2021، ص: 23.

13 - أمين بوخرسة، مساهمة اللجنة الوطنية للطلبات العمومية في شفافية صفقات الجماعات الترابية، مجلة الحقوق، سلسلة الفقه الإداري، 2021، ص: 18.

14 - Secrétariat Général du Gouvernement, charte d'éthique de la commission nationale de la commande publiques, p. 2.

15 - كشف المجلس الأعلى للحسابات، في تقريره السنوي، برسم سنة 2018، عن جانب من الفساد المالي الذي ينخر جسم الجماعات الترابية، حيث وقف على حقائق تتعلق بطريقة تدبير الصفقات العمومية التي شابتها عدة اختلالات. راجع تقرير المجلس الأعلى للحسابات برسم سنة 2018، منشور بالموقع الإلكتروني: <https://www.courdescomptes.ma/ar/publication>.

transmise, dûment authentifiée par la signature électronique du déclarant, est enregistrée automatiquement et produit les mêmes effets qu'une déclaration écrite signée de la main du déclarant, notamment quant à l'engagement de sa responsabilité.

La circulaire de l'administration des douanes généralisant la dématérialisation a parachevé cet édifice en supprimant, pour l'ensemble des régimes douaniers, l'exigence de production matérielle des documents commerciaux, désormais transmis et archivés sous forme électronique¹⁶. La portée de cette mesure ne se limite pas à un allègement formel : elle modifie la nature même de l'obligation déclarative, qui cesse d'être une obligation de remise de pièces physiques pour devenir une obligation de mise à disposition de données authentifiées, contrôlables à distance et, le cas échéant, réclamées en original en cas de contrôle approfondi.

Il en résulte que la valeur juridique du document commercial dématérialisé procède de la convergence de trois strates normatives : le droit commun de la preuve électronique, qui fonde l'équivalence fonctionnelle ; le droit de la confiance numérique, qui garantit l'imputabilité par la signature et la certification ; et le droit douanier spécial, qui organise la souscription électronique de la déclaration. Cette convergence assure la sécurité juridique sans laquelle aucune fluidité durable ne serait envisageable, car un dédouanement rapide fondé sur des documents dépourvus de force probante ne ferait que reporter l'insécurité vers le contentieux ultérieur.

La cohérence de ce dispositif ne doit toutefois pas masquer certaines zones de fragilité, tenant notamment à la distinction entre l'original électronique et sa copie, ainsi qu'aux conditions de conservation à long terme des documents. Ces questions, sur lesquelles il conviendra de revenir, n'altèrent pas le constat central : le droit marocain a doté les documents commerciaux dématérialisés d'un statut juridique suffisamment consolidé pour servir de fondement fiable à la formalité douanière. Encore fallait-il que cette reconnaissance normative fût relayée par une architecture institutionnelle et technologique capable de la mettre en œuvre à l'échelle des flux réels.

B. L'architecture institutionnelle et technologique du dédouanement dématérialisé

La consécration normative de l'écrit électronique serait demeurée lettre morte sans un appareillage institutionnel apte à en assurer l'effectivité opérationnelle. Le droit marocain a bâti cette effectivité autour de deux piliers complémentaires : le système BADR, qui constitue le cœur applicatif du traitement douanier, et le guichet unique PortNet, qui fédère l'ensemble des intervenants de la chaîne du commerce extérieur. L'articulation de ces deux dispositifs a permis de traduire le principe du « zéro papier » en un circuit continu de traitement des données.

16 - تتضمن التعليمات والمناهج الواجب اتباعها، قصد تحسين تدبير الطلبات العمومية وترشيدها، كما تتضمن القواعد المتعلقة بالممارسات الجيدة في هذا المجال.

Le système BADR permet au déclarant d'accomplir en ligne l'essentiel des actes du dédouanement : établissement et enregistrement de la déclaration unique des marchandises, jonction des documents commerciaux numérisés, paiement des droits et taxes, demandes de rectification, suivi de l'apurement des régimes économiques et délivrance de la mainlevée¹⁷. Cette concentration fonctionnelle supprime les déplacements physiques du déclarant au bureau douanier et compresse la durée des formalités, la validation d'une étape déclenchant automatiquement la suivante. La déclaration, une fois authentifiée par signature électronique, est immédiatement prise en charge par le système, qui procède à sa recevabilité et à son enregistrement sans intervention humaine préalable.

L'apport décisif de cette architecture réside dans la gestion automatisée du risque. À l'enregistrement, la déclaration est orientée, selon un ciblage fondé sur une analyse de risque, vers l'un des trois circuits de contrôle : le circuit vert autorise la mainlevée immédiate, sans contrôle documentaire ni physique ; le circuit orange déclenche un contrôle documentaire des pièces jointes ; le circuit rouge impose la visite physique de la marchandise¹⁸. La dématérialisation multiplie l'efficacité de ce mécanisme : la mise à disposition électronique des documents commerciaux permet un contrôle documentaire à distance, quasi instantané, sans immobilisation de la marchandise, et concentre les moyens de l'administration sur les seuls flux présentant un risque avéré.

Le cheminement de la déclaration au sein du système illustre la continuité du traitement dématérialisé. Après sa souscription et son authentification, la déclaration unique des marchandises franchit successivement les étapes de recevabilité, d'enregistrement, de liquidation des droits et taxes, puis de mainlevée, chacune étant tracée et horodatée¹⁹. L'intervention humaine ne se concentre plus que sur les points de contrôle véritablement nécessaires, l'essentiel du parcours étant assuré par des validations automatisées qui suppriment les temps morts et les manipulations successives inhérents à l'ancien circuit papier.

L'accès au système obéit à un régime d'habilitation qui garantit la fiabilité des données injectées dans la chaîne. La souscription de la déclaration est réservée aux

17- كيفما كان نوعها ولا سيما ذات الصبغة القانونية.

18- نجد في تونس جهازا يسمى هيئة متابعة ومراجعة الصفقات العمومية يتولى مهمة متابعة احترام المبادئ الأساسية في الصفقات العمومية المتمثلة في المنافسة وحرية المشاركة والمساواة أمام الطلب العمومي وشفافية الإجراءات ونزاهتها. يعهد إليها دراسة العرائض التي يقدمها كل من له مصلحة في إجراءات إبرام وإسناد وتنفيذ الصفقات العمومية، وملاحق الصفقات التي تؤدي إلى الترفيع في المبلغ الإجمالي للصفقة بنسبة خمسين بالمائة (50 %) أو أكثر دون اعتبار الزيادات الناتجة عن مراجعة الأسعار أو عن التغييرات في قيمة العملة عند الاقتضاء، وإحالات مراقبي الدولة ومراقبي المصاريف العمومية بخصوص الحالات التي لا يستجيب فيها الإسناد إلى المبادئ والقواعد المنصوص عليها بهذا الأمر، والمعطيات المتعلقة بإبرام الصفقات التي من شأنها أن تمس بالناصر التي تم اعتبارها عند إسناد الصفقة، وكذا كل ملف ترى الهيئة ضرورة دراسته لسبب من الأسباب متصلة بإجراءات إبرام وإسناد وتنفيذ الصفقات العمومية. تبلغ هذه الهيئة رأيها إلى رئيس الحكومة وإلى رؤساء الهيئات العمومية المعنية بوزارات الإشراف ولجنة مراقبة الصفقات ذات النظر. وتجتمع هيئة المتابعة والمراجعة بحضور أغلبية الأعضاء وتتخذ مقرراتها بأغلبية أصوات الأعضاء الحاضرين، كما تتولى نشر آرائها بصفة دورية على الموقع الإلكتروني الخاص بالصفقات العمومية. ويكتسي رأيها قوة القرار بالنسبة لجميع الأطراف. للمزيد من التفاصيل حول هذه النقطة، راجع موقع الهيئة العليا للطلب العمومي. <http://new2.marchespublics.gov.tn>

19- ج.ر عدد 6778 بتاريخ 10 رمضان 1440 (16 ماي 2019) ص 2700.

redevables et aux commissionnaires en douane agréés, dont l'agrément constitue une garantie de compétence et de responsabilité au service de la sincérité déclarative²⁰.

Les échanges reposent sur des standards d'échange de données informatisé qui assurent l'interopérabilité entre les systèmes des opérateurs, des transitaires, des banques et de l'administration, condition technique de la circulation continue de l'information tout au long de la chaîne.

Le guichet unique procède, quant à lui, d'un modèle de gouvernance associant acteurs publics et privés. Confiée à une société dédiée réunissant l'autorité portuaire, l'administration, les établissements bancaires et les organisations professionnelles, sa gestion illustre une logique de partenariat mise au service de la facilitation des échanges²¹. Déployée par étapes depuis le début des années deux mille dix, la plateforme a progressivement étendu son périmètre, de la sphère strictement portuaire à l'ensemble des maillons du commerce extérieur, avant de connaître une refonte destinée à en accroître la capacité, l'automatisation et la sécurité.

Le guichet unique PortNet prolonge et enrichit cette logique en agréant, au sein d'une plateforme partagée, les échanges entre la douane, les opérateurs, les banques, les autorités portuaires, les compagnies maritimes et les administrations exerçant un contrôle à l'importation ou à l'exportation²². La plateforme dématématise les titres et documents antérieurs ou connexes à la déclaration douanière : l'engagement d'importation, les titres d'importation, les autorisations sectorielles ainsi que la gestion électronique du bon à délivrer, qui conditionne l'enlèvement de la marchandise au port²³.

Cette interconnexion réalise le principe de la saisie unique de la donnée : une information renseignée une fois par un opérateur est réutilisée par l'ensemble des acteurs habilités, sans ressaisie ni redondance. Le connaissance, la facture, la liste de colisage ou le certificat d'origine circulent ainsi de manière fluide entre les systèmes, la déclaration douanière puisant directement dans les données préalablement validées. Cette rationalisation des flux informationnels réduit les erreurs de transcription, source classique de contentieux et d'immobilisation, et raccourcit la chaîne documentaire du commerce extérieur.

La dématématisation a également gagné les documents dont l'authentification relève traditionnellement d'une autorité tierce. Le certificat d'origine, pièce déterminante pour l'application des régimes préférentiels, est désormais délivré et transmis par voie électronique, ce qui supprime les demandes d'authentification papier auprès des

20 - رأي اللجنة الوطنية للطلبات العمومية رقم 08/2022 بتاريخ 08 فبراير 2022 بشأن وجود بنود تمييزية وشروط غير متناسبة مع موضوع طلب العروض.

21 - كريم لحرش، مستجدات المرسوم الجديد للصفقات العمومية، مطبعة طوب بريس الرباط، الطبعة الأولى، 2014، ص: 135

22 - أمين بخورسة، مساهمة اللجنة الوطنية للطلبات العمومية في شفافية صفقات الجماعات الترابية، منشورات مجلة العلوم القانونية، سلسلة البحث الأكاديمي، 2019، ص: 18.

23 - حفيظ مخلول، حجوج، حدود اصلاح نظام الصفقات العمومية وفقا لمرسوم 20 مارس 2013، مطبعة دار النشر المعرفة، الرباط، الطبعة الأولى، سنة 2017، ص: 86.

administrations des pays partenaires et fiabilise la vérification de l'origine²⁴. De même, le paiement des droits et taxes s'effectue par voie électronique selon une logique multicanal, achevant la dématérialisation de la phase financière du dédouanement et supprimant le dernier maillon papier de la procédure.

L'écosystème dématérialisé s'est enrichi de services connexes qui prolongent la fluidité au-delà du seul dédouanement. Le règlement électronique multicanal des droits et taxes, les plateformes de suivi en temps réel offertes aux opérateurs et les applications de vérification mises à la disposition du public parachèvent la couverture numérique de la chaîne logistique²⁵. Des expérimentations reposant sur les registres distribués ont en outre été engagées, en partenariat international, afin de sécuriser l'échange transfrontalier des données de valeur et d'affiner la gestion du risque, ce qui témoigne du caractère évolutif et cumulatif du dispositif.

L'ensemble de ce dispositif s'inscrit en cohérence avec les standards internationaux. L'architecture marocaine met en œuvre les prescriptions de la Convention de Kyoto révisée relatives à l'application des technologies de l'information, ainsi que l'obligation de guichet unique posée par l'Accord sur la facilitation des échanges, dont le Maroc a achevé la mise en œuvre²⁶. Il s'articule en outre avec le Cadre de normes SAFE de l'Organisation mondiale des douanes, qui promeut l'échange électronique préalable des données et la gestion coordonnée des frontières²⁷.

L'architecture institutionnelle du dédouanement dématérialisé apparaît ainsi comme le prolongement instrumental de la reconnaissance normative de l'écrit électronique. En transformant le document commercial en donnée circulante, authentifiée et partagée, elle rend possible un traitement douanier continu, automatisé et sélectif. C'est de cette transformation que procèdent les gains de fluidité, dont il reste à mesurer l'ampleur réelle et à éprouver les limites.

II. L'impact de la dématérialisation sur la fluidité des opérations douanières : entre gains avérés et limites persistantes

Si le cadre juridique et institutionnel de la dématérialisation confère aux documents commerciaux électroniques une assise solide, l'appréciation de son impact suppose de dépasser le plan des principes pour en évaluer les effets concrets sur la circulation des marchandises. Cette évaluation révèle une réalité contrastée : la dématérialisation a indéniablement accéléré, simplifié et sécurisé les opérations

24 - منية بنلمليح، "المنازعات العقدية في القانون الإداري المغربي بين الحلول القضائية والحلول البديلة"، مشورات المجلة المغربية للإدارة المحلية والتنمية، عدد 123، سنة 2018، ص 95.

25 - إن المرسوم المنظم لعمل اللجنة الوطنية للطلبات العمومية قد حدد الأطراف التي يحق لها اللجوء إلى اللجنة الوطنية في كل من الإدارات العمومية والمتنافسين وأصحاب الطلبات.

26 - أسامة صليح، اللجنة الوطنية للطلبات العمومية بين تضيق نطاق الشكايات ومحدودية النفوذ، مقالة منشورة بالموقع الإلكتروني: www.droitentreprise.com. Consulté le 14/02/2026 à 15h30.

27 - عادل أرجدال، سلطات اللجنة الوطنية للطلبات العمومية في معالجة الشكايات والطلبات الواردة عليها، مرجع سابق، ص 21.

douanières, produisant des gains de fluidité substantiels ; elle demeure néanmoins traversée de limites juridiques et de défis structurels qui en bornent la portée et appellent un approfondissement du cadre normatif. Il convient donc d'examiner d'abord les gains de fluidité réalisés (A), avant d'en cerner les limites juridiques persistantes (B).

A. Les gains de fluidité : accélération, simplification et sécurisation des flux

Le premier bénéfice de la dématérialisation réside dans la compression des délais de dédouanement. En supprimant la production physique des documents commerciaux et en automatisant l'enregistrement de la déclaration, le dispositif marocain a considérablement réduit la durée d'immobilisation des marchandises. Le traitement d'une opération standard, autrefois étalé sur plusieurs jours, s'effectue désormais, pour les circuits non contrôlés, en quelques heures²⁸. La sélectivité des contrôles, permise par l'analyse de risque adossée aux données dématérialisées, réserve les vérifications approfondies aux flux à risque et libère les flux réguliers, ce qui accélère la rotation logistique et diminue les coûts d'entreposage.

La simplification des procédures constitue le deuxième axe de progrès. La saisie unique de la donnée et son partage entre les acteurs de la chaîne du commerce extérieur suppriment les redondances documentaires et les ressaisies successives qui alourdissaient l'ancien circuit papier. L'opérateur accomplit à distance, depuis son poste de travail, l'intégralité des formalités, du dépôt de la déclaration au règlement des droits, sans multiplier les déplacements ni les intermédiaires. Cette dématérialisation intégrale réduit les frais de reproduction, d'acheminement et d'archivage physique des documents, dont l'accumulation représentait une charge non négligeable pour les entreprises.

La traçabilité et la transparence forment un troisième apport majeur. Les plateformes de suivi mises à la disposition des opérateurs permettent de connaître en temps réel l'état d'avancement de chaque opération et d'accéder aux documents électroniques archivés²⁹. Cette visibilité continue réduit l'asymétrie d'information entre l'administration et l'utilisateur, prévient les litiges nés de l'incertitude sur l'état des formalités et renforce la prévisibilité, qui constitue elle-même un facteur de fluidité en permettant aux opérateurs de planifier leurs enlèvements et leurs approvisionnements.

L'ampleur de ces bénéfices se laisse appréhender à travers l'évolution quantitative du dispositif. La plateforme du guichet unique, qui comptait plusieurs dizaines de milliers d'utilisateurs à la fin de la décennie précédente, ambitionne désormais de servir plus de cent mille opérateurs et de traiter des dizaines de millions de documents dématérialisés par an³⁰. La généralisation de la dématérialisation s'est par ailleurs accompagnée d'une amélioration du recouvrement des recettes douanières,

²⁸ نفس المرجع أعلاه، ص 22.

²⁹ - نفس المرجع أعلاه، ص: 24.

signe que la facilitation des flux réguliers n'est nullement antinomique de l'efficacité du prélèvement fiscal.

La rationalisation documentaire produit en outre des économies difficilement chiffrables mais bien réelles. La suppression des frais d'impression, de manutention et d'archivage physique, la réduction des délais d'immobilisation portuaire ainsi que la diminution des erreurs de transcription allègent la charge administrative pesant tant sur les entreprises que sur l'administration. Cette économie de moyens libère des ressources susceptibles d'être redéployées vers les missions à plus forte valeur ajoutée, telles que le ciblage des fraudes, l'analyse de la valeur et l'accompagnement des opérateurs de confiance.

La sécurisation juridique des opérations représente un gain souvent sous-estimé. Loin d'affaiblir la fiabilité de la formalité, la dématérialisation la renforce : l'horodatage, la signature électronique et le contrôle d'intégrité assurent la non-répudiation des actes et l'inaltérabilité des données, tandis que la journalisation des accès et des opérations constitue une piste d'audit précieuse en cas de contrôle a posteriori ou de contentieux³¹. La donnée dématérialisée, dès lors qu'elle est correctement authentifiée et conservée, offre une force probante souvent supérieure à celle du document papier, plus aisément falsifiable et plus difficile à tracer.

Ces gains individuels convergent vers un bénéfice systémique : l'amélioration de la compétitivité logistique nationale et de la facilitation des échanges. La réduction des délais et des coûts de passage aux frontières accroît l'attractivité du territoire pour les investisseurs et les chargeurs, et rapproche le pays des standards promus par l'Accord sur la facilitation des échanges. Le guichet unique national ambitionne, dans sa configuration la plus récente, de fédérer plusieurs dizaines d'administrations et de traiter des dizaines de millions de documents dématérialisés par an au service de plus de cent mille opérateurs³². Cette montée en charge témoigne de l'ancrage durable de la dématérialisation dans la gouvernance du commerce extérieur.

La résilience du dispositif a par ailleurs été éprouvée par la crise sanitaire. En permettant l'accomplissement à distance des formalités douanières, la dématérialisation a assuré la continuité des chaînes d'approvisionnement essentielles alors même que les contacts physiques étaient restreints, démontrant que la numérisation des documents commerciaux n'est pas seulement un facteur d'efficience en régime ordinaire, mais aussi un instrument de continuité de l'activité

30 - ظهرت سلطة ضبط الصفقات العمومية في النظام الإداري حديثاً تماشياً مع التحولات الاقتصادية التي ظهرت من خلال تبني الدولة لسياسة الاقتصاد الحر بدل من النظام الاقتصادي الموجه، وهي هيئة غير قضائية منحها القانون مهمة ضبط قطاع الصفقات العمومية حيث تقوم بممارسة وظائفها دون أن تكون خاضعة لتأثير الحكومة. للمزيد من التفاصيل حول هذه النقطة، راجع: بن جيلالي عبد الرحمن، انتفاء استقلالية ونجاعة سلطة ضبط الصفقات العمومية وتفويضات المرفق العام في الجزائر (قراءة في نص المادة 213 من المرسوم الرئاسي رقم 15-247 المتضمن تنظيم الصفقات العمومية وتفويضات المرفق العام، مجلة الأستاذ الباحث للدراسات القانونية والسياسية، المجلد 04، العدد 02، السنة 2019.

31 - نموشي حبيبة، سلطات ضبط الصفقات العمومية وتفويض المرفق العام، مجلة البحوث والعقود وقانون الأعمال، العدد الرابع، جوان 2018، ص 79.

32 - تجدر الإشارة إلى أن النص التنظيمي المنظم لهذه الهيئة لم يصدر بعد.

en situation de crise³³. Cette robustesse conforte l'idée que la fluidité procurée par la dématérialisation présente un caractère structurel et non conjoncturel.

Ce mouvement rapproche en outre le dispositif national des exigences conventionnelles de facilitation des échanges. En dématérialisant les formalités et en généralisant le guichet unique, le Maroc satisfait aux prescriptions de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce et aux standards de la Convention de Kyoto révisée, ce qui conforte sa position dans les chaînes de valeur mondiales³⁴. La fluidité douanière cesse alors d'être un simple objectif de gestion interne pour devenir un facteur d'attractivité et de crédibilité internationale, dont dépend l'insertion du territoire dans les circuits d'échange régionaux et mondiaux.

L'ensemble de ces éléments atteste la réalité des gains de fluidité imputables à la dématérialisation des documents commerciaux. Accélération des délais, simplification des circuits, traçabilité accrue, sécurisation juridique et compétitivité renforcée dessinent un bilan globalement positif. Ce bilan ne serait toutefois ni complet ni rigoureux s'il faisait l'économie d'un examen critique des limites qui continuent d'affecter le dispositif et d'en relativiser la portée.

B. Les limites juridiques et les défis persistants

L'appréciation critique de la dématérialisation conduit à identifier plusieurs ordres de limites qui tempèrent l'optimisme du bilan précédent. Ces limites tiennent tantôt aux conditions d'accès au dispositif, tantôt aux lacunes du régime juridique de la donnée dématérialisée, tantôt encore aux exigences de sécurité et de coopération transfrontalière. Leur analyse ne remet pas en cause le principe des gains acquis, mais en révèle le caractère conditionnel.

La première limite relève de la fracture numérique et de la dépendance technologique. Le passage au tout-numérique suppose que l'ensemble des opérateurs disposent des équipements, des compétences et de la connectivité nécessaires, condition qui n'est pas également remplie selon la taille et l'implantation des entreprises. Les petites structures et les opérateurs occasionnels peuvent se trouver marginalisés, ou contraints de recourir systématiquement à des commissionnaires en douane agréés, seuls habilités à souscrire la déclaration³⁵. La dépendance à l'égard de l'infrastructure informatique expose en outre l'ensemble du dispositif au risque de panne ou d'indisponibilité, une interruption du système paralysant alors la totalité des flux, faute de procédure papier subsidiaire aisément mobilisable.

33 - وعلى سبيل المقارنة، راجع المرسوم رقم 2022-084 صادر بتاريخ 08 يونيو 2022، يتضمن تنظيم وسير عمل اللجنة الوطنية لرقابة الصفقات العمومية للجمهورية الإسلامية الموريتانية، الجريدة الرسمية عدد 1511 مكرر بتاريخ 15 يونيو 2022.

34 - فارح سالم، شيماء لعليلي، سلطة ضبط الصفقات العمومية في الجزائر، رسالة لنيل شهادة الماستر في القانون العام، كلية الحقوق والعلوم السياسية، جامعة الصديق بن يحيى - بجبل - الجزائر، السنة الجامعية 2021/2022، ص: 48.

35 - خدايش ليلي، سويلم عتيقة، الرقابة الخارجية على الصفقات العمومية، رسالة لنيل شهادة الماستر في القانون الإداري، كلية الحقوق والعلوم السياسية، جامعة غرداية، السنة الجامعية 2022/2023، ص: 74.

La deuxième limite concerne le régime probatoire de la conservation et de l'archivage. Si l'écrit électronique bénéficie d'une équivalence probatoire au moment de sa création, sa force probante dans le temps dépend des conditions de sa conservation. Or l'archivage électronique à valeur probante, qui garantit l'intégrité, la lisibilité et l'accessibilité du document tout au long de sa durée de conservation, demeure insuffisamment encadré au regard des durées longues qu'impose la réglementation douanière³⁶. La distinction entre l'original électronique et sa copie, ainsi que la migration des formats sur le long terme, soulèvent des difficultés que le cadre actuel n'a pas entièrement résolues et qui peuvent fragiliser la position de l'opérateur en cas de contrôle différé.

La troisième limite tient à l'interopérabilité transfrontalière et à la reconnaissance mutuelle. La fluidité procurée par la dématérialisation à l'échelle nationale se heurte aux frontières juridiques dès lors que les documents électroniques doivent être reconnus par les administrations étrangères. La reconnaissance mutuelle des signatures et des certificats électroniques suppose une équivalence des cadres normatifs et des accords bilatéraux ou régionaux qui font encore largement défaut³⁷.

En l'absence d'un tel cadre, la chaîne dématérialisée risque de se rompre au franchissement de la frontière, imposant la réémission de documents papier et annulant une partie des gains réalisés en amont.

La quatrième limite intéresse la protection des données à caractère personnel et la souveraineté numérique. La circulation massive de données commerciales et logistiques au sein des plateformes soulève des enjeux de confidentialité et de sécurité qui relèvent de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel³⁸. La concentration des informations sensibles au sein de systèmes interconnectés accroît la surface d'exposition aux cyberattaques et pose la question de la localisation et de la maîtrise des infrastructures d'hébergement. La sécurisation de ces données constitue une condition de la confiance sans laquelle la dématérialisation perdrait sa légitimité.

La cinquième limite concerne le régime de responsabilité applicable aux différents intervenants de la chaîne dématérialisée. La multiplication des acteurs techniques, prestataires de services de confiance, gestionnaires de plateformes et intermédiaires, complexifie l'imputation des fautes en cas de défaillance : altération d'une donnée,

³⁶ -عبان حسام الدين، سلطة ضبط الصفقات العمومية في القانون الجزائري، أطروحة لنيل الدكتوراه في القانون العام المعمق، كلية الحقوق والعلوم السياسية 19 مارس 1962 ، جامعة جيلالي ليايس سيدي بلعباس، السنة الجامعية 2020/2021، ص: 128

³⁷ يعرف الاقتصاد الأخضر بأنه "نموذج جديد من نماذج التنمية الاقتصادية السريعة النمو، والذي يقوم أساسه على المعرفة الاقتصادية البيئية والتي تهدف إلى معالجة العلاقة المتبادلة ما بين الاقتصاديات الانسانية والنظام البيئي الطبيعي، والأثر العكسي للنشاطات الانسانية على التغير المناخي والاحتباس الحراري، وهو يناقش نموذج ما يعرف باقتصاد الاسود والذي اساسه يقوم عن استخدام الوقود الاحفوري مثل الفحم الحجري والبتترول والغاز الطبيعي" ويعرف ايضا بأنه "اقتصاد يؤدي الى تحسين حالة الرفاه البشري والانصاف الاجتماعي، مع العناية في الوقت نفسه بالحد على نحو ملحوظ من المخاطر البيئية". هناك من يعرف الاقتصاد الأخضر بأنه: "نظام من الأنشطة الاقتصادية التي من شأنها أن تحسن نوعية حياة الانسان على المدى الطويل دون ان تتعرض الاجيال القادمة الى مخاطر بيئية او ندره ايكولوجية خطيرة".

³⁸ Ministère de la Transition Énergétique (Maroc), Stratégie nationale de développement durable, 2017, p. 34

défaut de délivrance d'un certificat ou indisponibilité du système. La loi n° 43-20 a précisé le régime des services de confiance qualifiés, mais l'articulation de ces responsabilités avec celle, personnelle, du déclarant à l'égard de l'administration douanière demeure un terrain d'incertitude contentieuse³⁹. Cette incertitude peut nourrir des litiges de nature à ralentir, indirectement, la fluidité que le dispositif entend garantir.

Sur le terrain contentieux, la dématérialisation déplace la charge de la démonstration vers des considérations techniques que le juge n'est pas toujours outillé pour apprécier. L'établissement ou la contestation de l'intégrité d'un document électronique peut requérir une expertise spécialisée, et la présomption attachée à la signature sécurisée demeure tributaire du respect scrupuleux des conditions de sa mise en œuvre⁴⁰. L'insuffisante maturité de la culture technique du contentieux électronique constitue, à cet égard, un facteur d'incertitude susceptible de retarder le règlement des différends et, par ricochet, de peser sur la sécurité des opérateurs.

La dématérialisation interroge par ailleurs l'équilibre des garanties dans les rapports entre l'administration et l'usager. L'automatisation du ciblage des contrôles, si elle accroît l'efficacité, soulève la question de la transparence des critères de sélection et des voies de recours ouvertes à l'opérateur qui s'estime indûment orienté vers un circuit contraignant. La préservation des droits de la défense et du droit d'accès aux informations pertinentes commande que l'algorithmisation de la décision douanière demeure encadrée et contrôlable, afin que la célérité recherchée ne se paie pas d'un affaiblissement des garanties procédurales reconnues au redevable.

Dans une perspective régionale, enfin, l'enjeu de l'interopérabilité prend une acuité particulière avec l'approfondissement de l'intégration commerciale africaine. La montée en puissance des échanges au sein de la zone de libre-échange continentale africaine suppose la construction progressive de passerelles entre systèmes nationaux et la reconnaissance réciproque des documents dématérialisés⁴¹. À défaut d'un tel socle commun, les gains de fluidité obtenus sur le plan interne risqueraient de se dissiper au franchissement des frontières régionales, faute d'une confiance numérique partagée entre les administrations concernées.

La sixième limite, plus structurelle, tient à la persistance résiduelle du papier et à l'encadrement du pouvoir de contrôle. Certains documents continuent d'être exigés en original par des administrations tierces ou par des partenaires commerciaux étrangers, et l'administration douanière conserve la faculté de réclamer la production des pièces originales en cas de contrôle approfondi. Cette survivance, justifiée par les impératifs de la lutte contre la fraude, relativise le caractère absolu du « zéro papier » et rappelle que la dématérialisation demeure, en droit, une faculté encadrée plutôt

³⁹ Ministère de la Transition Énergétique (Maroc), Stratégie nationale de développement durable, 2017, p. 34

⁴⁰ المجلس الاقتصادي والاجتماعي والبيئي (المغرب)، الاقتصاد الأخضر: فرص لخلق الثروة ومناصب الشغل، 2012، ص: 7.

⁴¹ نفس المرجع، ص: 7.

qu'une substitution intégrale et irréversible⁴². L'équilibre entre facilitation et contrôle constitue ainsi la ligne de tension permanente du dispositif.

Ces limites, loin de disqualifier la dématérialisation, en circonscrivent la portée et tracent les chantiers de son perfectionnement. Elles confirment l'hypothèse selon laquelle la fluidité procurée demeure conditionnée par le parachèvement d'un cadre de confiance numérique complet, articulant reconnaissance probatoire pérenne, interopérabilité transfrontalière, sécurité des données et clarté des responsabilités. C'est à la lumière de cette tension entre gains acquis et défis persistants que peut être dressé le bilan d'ensemble de la réforme.

Conclusion

Au terme de cette analyse, la dématérialisation des documents commerciaux apparaît comme un facteur déterminant, quoique conditionné, de la fluidité des opérations douanières en droit marocain. La reconnaissance de l'équivalence fonctionnelle de l'écrit et de la signature électroniques, opérée par la loi n° 53-05 puis approfondie par la loi n° 43-20, a doté les pièces du commerce extérieur d'une force probante suffisante pour fonder la déclaration en détail, tandis que l'architecture instrumentale du système BADR et du guichet unique PortNet a traduit cette reconnaissance en un circuit continu, automatisé et sélectif de traitement des marchandises. De cette convergence entre norme et instrument procèdent des gains tangibles : compression des délais, simplification des circuits, traçabilité accrue et sécurisation juridique renforcée.

L'étude a toutefois montré que ces acquis ne sauraient être tenus pour définitifs ni inconditionnels. La fracture numérique, les incertitudes de l'archivage probant, les lacunes de l'interopérabilité transfrontalière, les exigences de protection des données et l'indétermination relative des responsabilités constituent autant de limites qui bornent la portée de la réforme. La fluidité gagnée à l'échelle nationale reste ainsi tributaire d'un cadre de confiance numérique encore inachevé, ce qui confirme l'hypothèse initiale d'un progrès réel mais subordonné à un approfondissement normatif.

Cette appréciation invite à dépasser une lecture purement instrumentale de la réforme. La dématérialisation ne se réduit pas à une substitution de support : elle redéfinit l'équilibre entre la facilitation des échanges et l'exercice du contrôle, entre la célérité attendue par l'opérateur et les garanties dues au redevable comme à l'intérêt public. C'est dans la préservation constante de cet équilibre, autant que dans la performance technologique, que réside la véritable mesure de son succès.

Plusieurs perspectives se dégagent en conséquence. Il conviendrait, en premier lieu, de consolider le régime de l'archivage électronique à valeur probante afin de garantir la pérennité de la force probante des documents durant toute leur durée de conservation. Il importerait, en deuxième lieu, de promouvoir la conclusion d'accords de reconnaissance mutuelle des signatures et des certificats électroniques,

⁴² نفس المرجع، ص: 7.



notamment à l'échelle régionale et avec les principaux partenaires commerciaux, afin d'assurer la continuité de la chaîne dématérialisée au-delà des frontières. Il serait souhaitable, en troisième lieu, de renforcer la sécurité des systèmes et la protection des données, tout en accompagnant les opérateurs les plus fragiles par des dispositifs de formation et d'appui destinés à réduire la fracture numérique. La combinaison de ces mesures permettrait de transformer une fluidité aujourd'hui réelle mais conditionnée en une fluidité pleinement consolidée, au service d'un commerce extérieur plus compétitif et d'une administration douanière plus sûre.

Bibliographie indicative

Textes législatifs et réglementaires — Dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant Code des obligations et des contrats, notamment art. 417-1 à 417-3.

Code des douanes et impôts indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), tel que modifié et complété, notamment par la loi n° 02-99.

Loi n° 53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques, promulguée par le dahir n° 1-07-129 du 30 novembre 2007, Bulletin officiel n° 5584.

Loi n° 43-20 relative aux services de confiance pour les transactions électroniques, promulguée par le dahir n° 1-20-100 du 31 décembre 2020, Bulletin officiel n° 6970.

Loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, promulguée par le dahir n° 1-09-15 du 18 février 2009.

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 913-15 du 6 mars 2015 relatif à la déclaration des marchandises par procédé informatique.

Administration des douanes et impôts indirects, circulaire n° 5885/312 relative à la dématérialisation des procédures douanières, applicable au 1er janvier 2019.

Instruments internationaux — Organisation mondiale des douanes, Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto révisée), Bruxelles, 1999, Annexe générale, chapitre 7.

Organisation mondiale du commerce, Accord sur la facilitation des échanges, adopté à Bali le 7 décembre 2013, entré en vigueur le 22 février 2017.

Organisation mondiale des douanes, Cadre de normes SAFE visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial, Bruxelles, éd. 2021.

Doctrine et sources — « Zoom sur la signature électronique au Maroc », HAL, hal-04084238, 2023.

« L'authenticité et l'intégrité de la signature électronique », Journal of Integrated Studies in Economics, Law, Technical Sciences & Communication (JISELSC), revues.imist.ma.

Clifford Chance, « Utilisation de la signature électronique au Maroc », note d'analyse, mai 2020.

Le droit douanier des pays africains et la mise en œuvre de la Convention de Kyoto révisée et du Cadre SAFE de l'OMD, Paris, L'Harmattan, 2020.



Organisation mondiale des douanes, « Dématérialisation des procédures douanières : retour d'expérience du Maroc », WCO News, n° 94, 2021.

PortNet S.A., portail du guichet unique national des procédures du commerce extérieur, www.portnet.ma ; Système BADR, badr.douane.gov.ma.